

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Procès-verbal de la séance régulière de la Ville de Saint-Honoré,  
tenue le 21 janvier 2019 à 19h30, à l'endroit habituel des séances du conseil.

Monsieur Bruno Tremblay, maire préside la séance à laquelle  
participent :

Madame Lynda Gravel  
Madame Denise Villeneuve  
Madame Valérie Roy  
Madame Carmen Gravel  
Madame Sara Perreault

Participe également monsieur Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier directeur  
général.

Est absente : Madame Silvy Lapointe

Onze contribuables assistent à la séance.

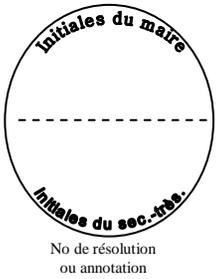
---

#### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Dossiers généraux
  - a) Politique du harcèlement
  - b) Aide financière - souper de la Fabrique
  - c) Don MRC – souper de la Fabrique
  - d) Registre des armes à feu
3. Service incendie
  - a) Rapport du comité
  - b) Nomination pompier volontaire
4. Service travaux publics
  - a) Rapport du comité
  - b) Adoption règlement d'emprunt 773 pavage
  - c) Permis d'intervention MTQ
5. Service d'urbanisme et environnement
  - a) Rapport du comité
  - b) Adoption second projet R.775 concernant le zonage
  - c) Adoption second projet R. 776 concernant le zonage
  - d) Adoption R.771 dates d'épandage

#### QUESTIONS DES CONTRIBUABLES POUR LE SERVICE D'URBANISME

6. Service des loisirs
  - a) Rapport du comité
7. Service communautaire et culturel
  - a) Rapport du comité
  - b) Adoption R. 774 emprunt agrandissement MDJ
  - c) Aide financière – Procès à l'ancienne



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

8. Lecture de la correspondance
  9. Affaires nouvelles :
    - a) \_\_\_\_\_
    - b) \_\_\_\_\_
    - c) \_\_\_\_\_
  10. Période de questions des contribuables
  11. Levée de l'assemblée
- 

**1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Valérie Roy l'ouverture de la séance et l'adoption de l'ordre du jour avec l'ajout suivant :

9. a) Mandat poursuite Location Daniel Deschênes inc.

**2. Dossiers généraux**

0035-2019

**2. a) Politique du harcèlement**

Il est proposé par Carmen Gravel;  
appuyé par Lynda Gravel  
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit adoptée la politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes.

036-2019

**2. b) Aide financière – souper de la Fabrique**

Il est proposé par Lynda Gravel;  
appuyé de Denise Villeneuve  
et résolu à l'unanimité des conseillères

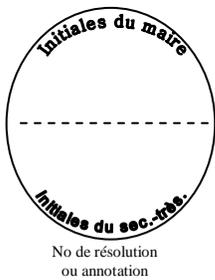
QUE soit autorisé un don de 700 \$ à la Fabrique de Saint-Honoré pour leur campagne de financement « souper-bénéfice » qui se tiendra le 9 mars 2019.

037-2019

**2. c) Don MRC – souper de la Fabrique**

Il est proposé par Denise Villeneuve;  
appuyé de Sara Perreault  
et résolu à l'unanimité des conseillères

Que soit autorisée la MRC du Fjord-du-Saguenay à verser à même l'enveloppe réservée pour Saint-Honoré pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2019 une aide financière à la Fabrique de Saint-Honoré un montant de 350 \$.



038-2019

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

**3. d) Registre des armes à feu**

CONSIDÉRANT QUE l'ex-premier ministre du Québec, monsieur Philippe Couillard a forcé en juin 2016 la création du registre SIAF (Service d'inscription des armes à feu du Québec) en n'autorisant pas le vote libre de ses députés;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'immatriculation des armes à feu sans restrictions du Québec est entrée en vigueur le 29 janvier 2018 en précisant que les armes à feu doivent être inscrites au registre au plus tard à la fin janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de ce registre (17\$ millions pour la mise en place et 5\$ million annuellement pour l'exploitation) n'apporte aucune mesure de sécurité concrète pour combattre l'importation, la fabrication et la possession d'armes illégales;

CONSIDÉRANT QUE le SIAF tend à démoniser les armes à feu et les propriétaires honnêtes possédant les permis fédéraux requis, mais laisse complètement de côté les criminels se procurant des armes sur la marche noire;

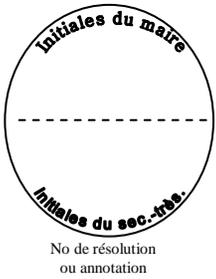
CONSIDÉRANT QU'en date du 20 décembre 2018, soit un mois avant la date butoir, 82% des armes québécoises (1.6 million) ne sont toujours pas inscrites au registre;

CONSIDÉRANT QUE le projet SIAF risque de connaître le même sort que le registre canadien des armes à feu (qui est passé de 2\$ millions à 2 milliards), vu les faibles résultats jusqu'à maintenant;

CONSIDÉRANT QUE l'abandon du registre libérerait des sommes importantes qui pourraient être beaucoup mieux utilisées (en santé mentale, par exemple);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Carmen Gravel et résolu à l'unanimité des conseillères :

- QUE la Ville de Saint-Honoré demande au député provincial de la région, à la ministre de la Sécurité publique du Québec et au Premier ministre son Honorable François Legault de faire marche arrière en ce qui concerne la Loi sur l'immatriculation des armes à feu sans restriction;
- QUE le Conseil municipal exprime sa solidarité avec les chasseurs, les tireurs sportifs, les collectionneurs et les citoyens qui jugent ce registre intrusif et inefficace;
- QUE le Conseil demande au gouvernement du Québec de soutenir concrètement les initiatives contre l'importation, la fabrication et la possession d'armes illégales;
- QUE le Conseil propose au gouvernement du Québec de mettre en place des programmes nécessaires d'information et d'éducation afin d'enrayer la stigmatisation des armes à feu et la démonisation de leurs propriétaires;
- QUE copie de cette résolution soit envoyée au Premier ministre du Québec, à la ministre de la Sécurité publique du Québec et au député provincial de la région.



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

**3. Service incendie**

**3. a) Rapport du comité**

Aucun rapport

039-2019

**3. b) Nomination pompier volontaire**

Il est proposé par Valérie Roy;  
appuyé de Sara Perreault  
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit reconnu comme pompier volontaire monsieur Frédéric Briand-Tremblay du 491, chemin des Ruisseaux, Saint-Honoré.

**4. Service travaux publics**

**4. a) Rapport du comité**

Aucun rapport

040-2019

**4. b) Adoption R. 773 emprunt pavage**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 773

---

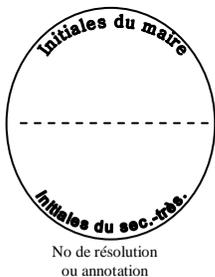
Décrétant un emprunt de 515 000 \$ et une dépense du même montant pour l'exécution de travaux de pavage dans les rues Savard, Gravel, Dionne, Blizzard, Domaine des Parcs, Domaine des Grands-Boisés et le stationnement du garage municipal

---

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Saint-Honoré désire faire exécuter sur son territoire des travaux de pavage dans les rues Savard, Gravel, Dionne, Blizzard, Domaine des Parcs, Domaine des Grands-Boisés et le stationnement du garage municipal;

ATTENDU QUE lesdits travaux sont d'intérêt et d'utilité publics pour l'ensemble de la ville;

ATTENDU QUE l'estimation a été préparée par le service technique de la Ville;



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ATTENDU QUE les fonds généraux de la Ville ne peuvent couvrir de telles dépenses;

ATTENDU QU'un emprunt sera nécessaire pour payer lesdits travaux;

ATTENDU QU'avis de motion et le projet du présent règlement ont été régulièrement donnés lors de la séance régulière du 7 janvier 2019;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

À CES CAUSES, il est proposé par Denise Villeneuve, appuyé par Valérie Roy et résolu à l'unanimité des conseillères qu'il soit et est par le présent règlement décrété, statué et ordonné ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de travaux de pavage dans les rues Savard, Gravel, Dionne, Blizzard, Domaine des Parcs, Domaine des Grands-Boisés et le stationnement du garage municipal selon l'estimation détaillée préparée par le service technique en date du 7 janvier 2019, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 515 000 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 3

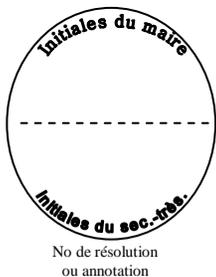
Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 515 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à 100% des intérêts et au remboursement de 100% du capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposée et il sera prélevée chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la ville, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

**ARTICLE 6**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité des dépenses décrétées par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le montant de la subvention.

**ARTICLE 7**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Lu en dernière lecture et adopté à la séance régulière du conseil tenue le 21 janvier 2019 et signé par le maire et le directeur général de la ville.

\_\_\_\_\_  
Bruno Tremblay  
Maire

\_\_\_\_\_  
Stéphane Leclerc, CPA, CMA  
Directeur général

041-2019

**4. c) Permis d'intervention MTQ**

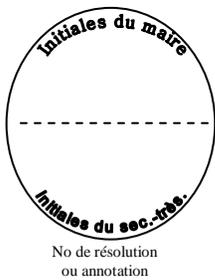
Il est proposé par Lynda Gravel;  
appuyé par Carmen Gravel  
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soient et sont par les présentes autorisés Messieurs Mathieu Côté, Michel Blouin, Alexandre Petit ou Stéphane Leclerc à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Honoré, les permis d'intervention émis par le Ministère des Transports Gouvernement du Québec pour des travaux exécutés sur les chemins à l'entretien dudit Ministère. La présente résolution stipule également que la ville s'engage à respecter les clauses du permis d'intervention et à remettre les lieux dans le même état qu'avant l'exécution des travaux.

**5. Service d'urbanisme et environnement**

**5. a) Rapport du comité**

Aucun rapport



042-2019

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

**5. b) Adoption second projet R.775 concernant le zonage**

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MRC DU FJORD DU SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT No. 775

---

Ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 707  
de la façon suivante :

- Modifier la grille des spécifications de la zone 111R pour permettre l'usage trifamilial isolé et multifamilial (4 log max)
  - Création de la note N-71
- 

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion et le projet du présent règlement ont été régulièrement donnés à une séance régulière de ce conseil tenue le 7 janvier 2019;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

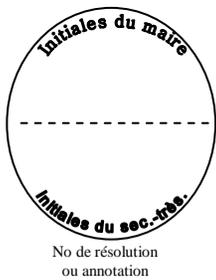
POUR CES MOTIFS, il est proposé par Carmen Gravel, appuyé par Valérie Roy et résolu à l'unanimité des conseillères que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 775 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récépissé.

**ARTICLE 2**

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ARTICLE 3

La zone 111R est modifiée pour permettre l'usage multifamilial (maximum 4 logements) et trifamilial isolé sur la rue Gagnon seulement

ARTICLE 4

La note N-71 est créée pour se lire comme suit :

N-71 L'usage multifamilial (maximum 4 logements) et trifamilial isolé est autorisé sur la rue Gagnon seulement.

ARTICLE 5

La grille des spécifications, zone 111R est modifiée comme suit :

- Ajouter la note N-71 à la ligne 4 – Trifamilial isolé
- Ajouter la note N-71 à la ligne 8 - Multifamilial

ARTICLE 6

La grille des spécifications ci-jointe fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en deuxième lecture et adopté le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 21 janvier 2019 signé par le maire et le directeur général de la Ville.

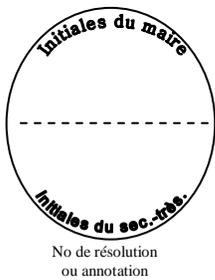
\_\_\_\_\_  
Bruno Tremblay  
Maire

\_\_\_\_\_  
Stéphane Leclerc, CPA, CMA  
Secrétaire-trésorier et  
directeur général

043-2019

**5. c) Adoption second projet R. 776 concernant le zonage**

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MRC DU FJORD DU SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT No. 776

---

Ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 707  
de la façon suivante :

- Modifier la grille des spécifications de la zone 38-3Af pour permettre l'usage industriel
  - Création de la note N-72 et N-73
- 

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion et le projet du présent règlement ont été régulièrement donnés à une séance régulière de ce conseil tenue le 7 janvier 2019;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Carmen Gravel, appuyé par Denise Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillères que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 776 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

ARTICLE 2

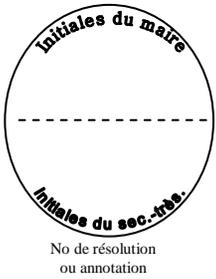
Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

ARTICLE 3

La zone 38-3Af est modifiée pour y ajouter les notes N-67, N-72 et N-73 afin d'y permettre l'usage industriel.

ARTICLE 4

La note N-67 se lit comme suit :



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

- N-67 Les usages industriels autorisés sont :
- Les usages industriels de première et deuxième transformation reliés à l'exploitation des ressources naturelles
  - Les usages industriels non reliés à l'exploitation des ressources naturelles :
    - L'entreposage
    - La fabrication d'aliments
    - La fabrication et la réparation de matériel de transport

ARTICLE 5

La note N-72 est créée pour se lire comme suit :

- N-72 Les usages industriels autorisés doivent être implantés à au moins 70 mètres du chemin du Volair.

ARTICLE 6

La note N-73 est créée pour se lire comme suit :

- N-73 Aucun entreposage extérieur n'est autorisé.

ARTICLE 7

La grille des spécifications, zone 38-3Af est modifiée comme suit :

- Ajouter la note N-67 à la ligne 23 – Usage industriel – peu ou non contraignante
- Ajouter la note N-67 à la ligne 24 – Usage industriel - contraignante
- Ajouter la note N-72 à la ligne 81 – Autres normes : zonage
- Ajouter la note N-73 à la ligne 81 – Autres normes : zonage

ARTICLE 8

La grille des spécifications ci-jointe fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

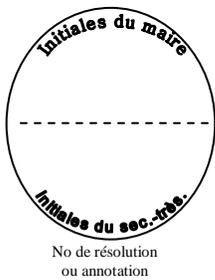
Lu en deuxième lecture et adopté le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 21 janvier 2019 signé par le maire et le directeur général de la Ville.

---

Bruno Tremblay  
Maire

---

Stéphane Leclerc, CPA, CMA  
Secrétaire-trésorier et  
Directeur général



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

044-2019

**5. d) Adoption R. 771 dates d'épandage**

C A N A D A  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

RÈGLEMENT N O. 771

---

Ayant pour objet d'interdire l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâte et papier pendant certains jours.

---

ATTENDU QUE suivant l'article 52 de la loi sur les compétences municipales, la Ville de Saint-Honoré peut interdire l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâte et papier pendant certains jours l'été.

ATTENDU QU'il est d'intérêt public de régir l'épandage de ces matières.

ATTENDU QU'un avis de motion et le projet du présent règlement ont été donnés à une séance régulière du conseil tenue le 7 janvier 2019.

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Carmen Gravel, appuyé par Lynda Gravel et résolu à l'unanimité des conseillères qu'il soit et est en conséquence ordonné et statué par le présent règlement portant le numéro 771 et ledit conseil de la Ville de Saint-Honoré ordonne, statue et décrète ce qui suit :

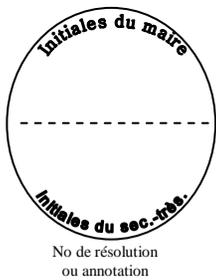
**ARTICLE 1            *Objet***

Le présent règlement a pour objet d'interdire l'épandage sur le territoire de la ville de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâte et papier pendant certains jours.

**ARTICLE 2            *Interdiction***

Le présent règlement a pour objet d'interdire l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâte et papier pendant les douze jours suivants :

Samedi 15 juin 2019  
Dimanche 16 juin 2019  
Samedi 22 juin 2019  
Dimanche 23 juin 2019  
Samedi 29 juin 2019  
Dimanche 30 juin 2019  
Samedi 20 juillet 2019



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Dimanche 21 juillet 2019  
Samedi 27 juillet 2019  
Dimanche 28 juillet 2019  
Samedi 31 août 2019  
Dimanche 1 septembre 2019

ARTICLE 3            *Exception*

Nonobstant l'article 2, le secrétaire-trésorier ou son adjoint doit accorder par écrit l'autorisation d'épandre s'il y a eu de la pluie pendant les cinq (5) jours consécutifs précédant la date d'interdiction.

ARTICLE 4            *Amende*

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 500 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 1 000 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale, d'une amende minimum de 1 000 \$ pour une 1re récidive si le contrevenant est une personne physique et d'une amende minimum de 2 000 \$ pour une 1re récidive si le contrevenant est une personne morale; l'amende maximale qui peut être imposée est de 1 000 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 2 000 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale; pour toute autre récidive, l'amende minimale est de 2 000 \$ si le contrevenant est une personne physique et de 4 000 \$ si le contrevenant est une personne morale.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus. Ces frais sont établis conformément aux tarifs adoptés en vertu du Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q. c. C-25.1).

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article ainsi que les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q. c. C-25.1).

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

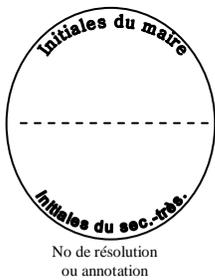
ARTICLE 5            *Application du présent règlement*

Toute personne dûment autorisée, par résolution du conseil de la Ville de Saint-Honoré, à appliquer le présent règlement peut remettre à toute personne qui commet une infraction au présent règlement un avis d'infraction utile à cette fin.

ARTICLE 6            *Entrée en vigueur*

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en dernière lecture et adopté à la séance régulière du conseil de la Ville de Saint-Honoré tenue le 21 janvier 2019.



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

---

Bruno Tremblay  
Maire

---

Stéphane Leclerc, CPA, CMA  
Secrétaire-trésorier et  
directeur général

**Questions des contribuables pour le service d'urbanisme**

Accident détour rue Bergeron

**6. Service des loisirs**

**6. a) Rapport du comité**

Aucun rapport

**7. Service communautaire et culturel**

**7. a) Rapport du comité**

Aucun rapport

045-2019

**7. b) Adoption R. 774 emprunt agrandissement MDJ**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 774

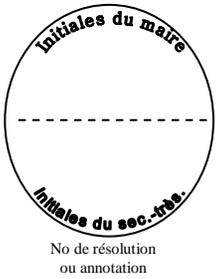
---

Décétant un emprunt de 180 000 \$ pour  
l'agrandissement du bâtiment abritant la  
Maison des jeunes au 180, rue Paul-Aimé-Hudon

---

ATTENDU que le conseil de la Ville de Saint-Honoré désire faire exécuter sur son territoire des travaux l'agrandissement du bâtiment abritant la Maison des jeunes au 180, rue Paul-Aimé-Hudon.

ATTENDU QUE lesdits travaux sont d'intérêt et d'utilité publics pour l'ensemble de la ville;



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ATTENDU QUE l'estimation a été préparée par le service technique de la Ville;

ATTENDU QUE les fonds généraux de la Ville ne peuvent couvrir de telles dépenses;

ATTENDU QU'un emprunt sera nécessaire pour payer lesdits travaux;

ATTENDU QU'avis de motion et le projet du présent règlement ont été régulièrement donnés lors de la séance régulière du 7 janvier 2019;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

À CES CAUSES, il est proposé par Sara Perreault, appuyé par Denise Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillères qu'il soit et est par le présent règlement décrété, statué et ordonné ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de travaux d'agrandissement du bâtiment abritant la Maison des jeunes au 180, rue Paul-Aimé-Hudon selon l'estimation détaillée préparée par le service technique en date du 7 janvier 2019, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 180 000 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 3

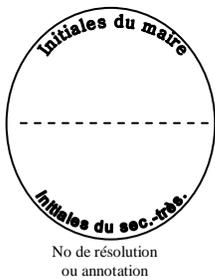
Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 180 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à 100% des intérêts et au remboursement de 100% du capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposée et il sera prélevée chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la ville, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité des dépenses décrétées par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le montant de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Lu en dernière lecture et adopté à la séance régulière du conseil tenue le 21 janvier 2019 et signé par le maire et le directeur général de la ville.

\_\_\_\_\_  
Bruno Tremblay  
Maire

\_\_\_\_\_  
Stéphane Leclerc, CPA, CMA  
Directeur général

046-2019

**7. c) Aide financière – Procès à l'ancienne**

Il est proposé par Denise Villeneuve;  
appuyé de Valérie Roy  
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit autorisé l'achat de 10 billets au coût unitaire de 15\$ pour participer au procès à l'ancienne au profit de la Société historique du Saguenay.

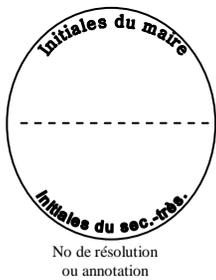
**8. Lecture de la correspondance**

047-2019

**Aide financière – Fondation École secondaire Charles-Gravel**

Il est proposé par Lynda Gravel;  
appuyé de Carmen Gravel  
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit autorisé l'achat de 7 billets au coût unitaire de 20\$ pour participer à la dégustation de vins & fromages au profit de la Fondation École secondaire Charles-Gravel qui se tiendra le 15 février 2019 à la polyvalente Charles-Gravel, Chicoutimi.



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

048-2019

**Aide financière - Saint-Honoré dans l'Veut**

Il est proposé par Valérie Roy;  
appuyé de Sara Perreault  
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit autorisée une aide financière au montant de 8 000 \$ à Saint-Honoré dans l'Veut pour l'édition 2019.

**9. Affaires nouvelles**

049-2019

**9. a) Mandat poursuite location Daniel Deschênes**

Il est proposé par Valérie Roy;  
appuyé de Sara Perreault  
et résolu à l'unanimité des conseillères

Que soit mandaté me Gaston Saucier de la Firme Les Avocats Gaudreault, Saucier, Simard, S.E.N.C. pour représenter la Ville de Saint-Honoré dans le dossier de la poursuite de l'entreprise Location Daniel Deschênes inc. d'Alma pour un bris de conduite d'aqueduc durant les travaux effectués sur le boul. Martel en 2018.

**10. Période de questions des contribuables**

- Évaluation de maison
- Cadre dans la salle du conseil
- Poursuite Location Daniel Deschênes inc.

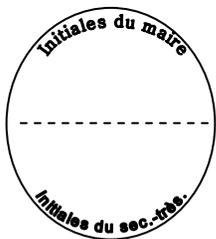
Je soussigné, Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie que les fonds sont disponibles pour effectuer le paiement des dépenses autorisées par les résolutions adoptées à la présente séance.

---

Stéphane Leclerc, CPA, CMA  
Secrétaire-trésorier et directeur général

La levée de la séance est proposée à 20h13 par Carmen Gravel.

Je, Bruno Tremblay, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le secrétaire-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.



No de résolution  
ou annotation

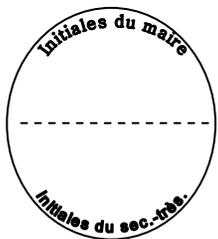
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

---

Bruno Tremblay  
Maire

---

Stéphane Leclerc  
Secrétaire-trésorier et  
Directeur général



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ